

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 8 (1916)
Heft: 1

Rubrik: Divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nous en féliciter. La Société des commerçants n'aura plus de priviléges vis-à-vis d'autres organisations. Lorsqu'une fois il s'agira de trancher la question de savoir qui sauvegarde le mieux les intérêts économiques des membres, nos organisations n'auront nullement à craindre le jugement des employés. Partant, si nous examinons sérieusement la question soulevée en dernier lieu concernant l'enseignement professionnel, nous pourrons répondre par l'affirmative, dans l'intérêt des employés et de leur mouvement.



Dans l'Union internationale des ouvriers sur bois

Le numéro 4 du *Bulletin* de 1915 de l'Union internationale des ouvriers sur bois publiait une invitation du secrétaire relative aux relations internationales. Plusieurs réponses favorables au maintien de ces relations sont parvenues au secrétariat international et ont été publiées dans le *Bulletin*.

Il faut ajouter celles des comités des fédérations suivantes :

Secrétariat danois des ouvriers sur bois.

Association centrale des sculpteurs d'Allemagne.

Fédération allemande des charpentiers en navires.

Fédération norvégienne des ouvriers de l'industrie du meuble.

Fédération des tourneurs d'Autriche.

Les fédérations de métier formant le secrétariat danois des ouvriers sur bois ont donné à l'unanimité leur assentiment au maintien du secrétariat de l'U. I. et ont exprimé leur entière confiance au secrétaire Leipart. Les déclarations des sculpteurs et des charpentiers en navires d'Allemagne et des tourneurs d'Autriche sont semblables. Le comité de la Fédération norvégienne des ouvriers de l'industrie du meuble écrit que si l'activité de l'U. I. est entravée à cause de la guerre, ce serait un non-sens de vouloir détruire les liens qui relient les ouvriers sur bois par l'U. I. Il faut qu'en tout cas l'U. I. maintienne son activité comme par le passé.

Pour la France, Picart, secrétaire de la Fédération française des travailleurs de l'industrie du bâtiment écrit, à titre purement personnel, que pour les camarades de France, l'attitude d'une grande partie des socialistes et des syndiqués allemands est incompréhensible, mais « qu'ils ont conservé toute leur foi en l'Internationale ouvrière, qu'il faudra reconstituer au

lendemain de la guerre, parce qu'elle sera plus indispensable que jamais. Il faudra même l'établir sur des bases plus solides qu'auparavant. »



Chez les métallurgistes et horlogers

En son temps la *Revue syndicale* s'est occupée de la fusion qui s'est opérée entre ces deux fédérations. Or, cette importante fusion ne manque pas d'en entraîner d'autres, moins importantes c'est vrai, mais qui méritent d'être signalées.

La fédération des métallurgistes possédait un service de secours en cas de maladie et décès. Ce service n'existe pas chez les horlogers. Par contre, dans cette fédération plusieurs métiers ou sections ont des caisses mutuelles en cas de maladie qui ne sont pas obligatoires pour les syndiqués. De ces caisses, trois viennent de voter leur entrée collective dans le service de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers. Ce sont : la « Société mutuelle des graveurs et guillocheurs de Bienne et environs », la « Philanthropique des monteurs de boîtes et faiseurs de pendants de La Chaux-de-Fonds » et la « Caisse d'indemnité en cas de maladie du syndicat des ouvriers horlogers de La Chaux-de-Fonds ».

D'autre part, avant qu'il soit long, plusieurs caisses de ce genre en auront fait autant. Ces fusions ne sont pas sans renforcer l'organisation syndicale, puisqu'elles s'attachent toujours plus ses membres, en leur procurant de réels avantages.



Divers.

Les petits profits

Si la guerre est une mauvaise affaire pour les miséreux, il n'en est pas de même pour les actionnaires et les administrateurs de banques. C'est ainsi que l'*Institut de crédit suisse* a versé en 1914 six millions à ses actionnaires. *L'Union des Banques suisses*, 4,925,000 francs. *Ch. Leu & Cie*, 2,160,000 francs. *La Banque fédérale*, 2,520,000 francs. *La Société des Banques suisses*, 2,160,000 francs. *La Banque commerciale de Bâle*, 2,100,000 francs. Les actionnaires ont touché, au total, 20 millions de francs. Quant aux administrateurs, probablement en raison du renchérissement du coût de la vie, ils se sont partagés 944,000 francs.

Que voilà au moins un métier qui fait vivre son homme.

